

ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code des Collectivités territoriales,

Vu, la demande formulée par DAM'FRITES, domiciliée 4, Grand Rue, 62123 SIMENCOURT d'occuper le domaine public en vue d'exercer son activité à l'occasion de la manifestation organisée par l'association « Foulées Dainvilloises » à Dainville.

ARRETONS

Article 1 : « DAM'FRITES » est autorisé le Dimanche 29 Mars 2026 de 10h00 à 14h00 à installer son Food Truck sur le domaine public communal Allée du 8 mai (à l'entrée de la salle Polyvalente) à Dainville.

N° 2026/042

OBJET

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible.

Autorisation de voirie
temporaire

Installation d'un Food
Truck

Allée du 8 Mai (à l'entrée
de la salle Polyvalente)

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais du demandeur conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de police d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 25 Mars 2026.

